

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3103)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS21

présenté par

Mme Le Callennec, M. Salen, M. Sermier, M. Straumann, M. Morel-A-L'Huissier, M. Abad, M. Sturni, M. de Mazières, M. Le Fur, M. Fenech, M. Mariani, M. Jacquat, M. Daubresse, M. Guillet, M. Foulon, M. Cinieri, M. Vannson, M. Viala, M. Taugourdeau, M. Wauquiez, Mme Rohfritsch, Mme Fort, M. Cherpion, M. Berrios, M. Gérard, M. Woerth, M. Dhuicq, M. Bonnot, M. Tardy, Mme Arribagé, Mme Grosskost, Mme de La Raudière, M. Le Ray, M. Sordi, Mme Schmid, M. Perrut, Mme Genevard, Mme Poletti, M. Herth, M. Lett et M. Breton

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 17, insérer l'alinéa suivant :

« 10° *bis* La formation initiale et continue des médecins, des pharmaciens, des infirmiers, des aides-soignants, des aides à domicile et des psychologues cliniciens comporte un enseignement sur les soins palliatifs ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la politique de santé de l'Etat la formation initiale et continue des médecins, des pharmaciens, des infirmiers, des aides-soignants, des aides à domicile et des psychologues cliniciens aux soins palliatifs.